

Juin 2025

# Code de conduite Partenaires

---

B  
BARRIÈRE

B  
BARRIÈRE

## EDITO

Le groupe Barrière s'est historiquement construit sur des valeurs fortes en matière d'intégrité et d'engagements responsables avec pour principale ambition de pérenniser l'attractivité de ses activités et garantir le lien de confiance avec nos clients.

Attaché au respect des enjeux sociaux et environnementaux, le Groupe veille à établir des relations solides avec l'ensemble de ses parties prenantes. Ainsi, il s'engage à bâtir des liens fondés sur la confiance, l'éthique et l'intérêt mutuel, en privilégiant ceux qui partagent ses valeurs.

Le présent Code de conduite présente ses engagements et les comportements attendus de ceux qui sont en relation d'affaires avec le Groupe. Au-delà d'être un document de référence, ce Code incarne une identité et une volonté commune.

Ensemble, il est fondamental de collaborer de manière transparente pour faire vivre ces valeurs portées au quotidien.



*Grégory Rabuel*  
Directeur Général

## PLAN

|                                                                         |    |
|-------------------------------------------------------------------------|----|
| <b>1</b> LES ENGAGEMENTS ET LES ATTENTES DU GROUPE BARRIÈRE             | 3  |
| <b>2</b> LES EXIGENCES RELATIVES À L'ÉTHIQUE DES AFFAIRES               | 6  |
| <b>3</b> LES EXIGENCES RELATIVES AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX | 9  |
| <b>4</b> LE RESPECT DU PRÉSENT CODE                                     | 12 |

1

LES ENGAGEMENTS ET LES ATTENTES  
DU GROUPE BARRIÈRE



## 1.1. Les engagements du groupe Barrière

Dans la conduite de leurs activités, la société Groupe Lucien Barrière S.A. et les entités qui lui sont affiliées ou liées (ci-après “groupe Barrière” ou “Groupe”) s’engagent à respecter l’ensemble des lois et règlements applicables, ainsi que les meilleures pratiques, notamment en matière de normes du travail, d’éthique des affaires, de responsabilité sociétale, de protection de l’environnement et des droits humains.

Pour guider sa démarche sociale et environnementale initiée depuis 2010, le groupe Barrière a choisi de s’appuyer sur les lignes directrices de la norme ISO 26000 de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), ainsi que sur les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (ODD).

La nouvelle [stratégie RSE Planète Barrière 2025/2027](#) s’est construite avec l’ensemble des Directions du Groupe tout en intégrant les résultats de l’analyse de double matérialité menée en 2024. Structurée autour des **trois piliers ESG** (environnement, social et gouvernance), elle a pour ambition de :

“ RÉINVENTER ENSEMBLE NOS MÉTIERS AU  
SERVICE D’UNE EXPÉRIENCE CLIENT  
INNOVANTE ET PLUS RESPONSABLE. ”



Cette ambition se décline autour de trois engagements :

PRÉSERVER LES ÉCOSYSTÈMES EN CONCILIANT TOURISME,  
LOISIRS ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT.

PRENDRE SOIN DES CLIENTS ET DES ÉQUIPES,  
ACCOMPAGNER LES TALENTS ET CONTRIBUER AU  
DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES.

PÉRENNISER L'AVENIR DU GROUPE DE FAÇON PLUS  
DURABLE ET PLUS RESPONSABLE.

Le groupe Barrière veille à établir des relations durables, fondées sur la confiance et l'intérêt mutuel avec ses partenaires d'affaires, y compris mais non exclusivement, ses fournisseurs, ses prestataires de services, distributeurs, artisans, bailleurs ou tout partenaire commercial en relation d'affaires avec une entité du groupe Barrière (collectivement, les "Partenaires"), qui partagent les mêmes valeurs.

Le groupe Barrière a concrétisé cette démarche par son adhésion aux dix engagements de la [Charte Relations fournisseurs et achats responsables](#) dans l'objectif de construire une relation équilibrée et durable avec ses Partenaires.

## 1.2. Les attentes vis-à-vis des Partenaires du Groupe

Dans le cadre de ses relations d'affaires, le groupe Barrière attend de ses Partenaires qu'ils respectent l'ensemble des lois et règlements en vigueur, qu'ils adhèrent aux principes énoncés dans le présent Code de conduite Partenaires et mettent en place des politiques internes et des mesures adéquates garantissant le respect de ce Code. Lorsqu'une législation ou réglementation et le présent Code couvrent un même sujet, la disposition la plus contraignante s'applique.

Le groupe Barrière s'attend également à ce que ses Partenaires s'engagent à faire respecter par leurs sous-traitants et leurs propres partenaires, l'ensemble des lois, règlements applicables, ainsi que le présent Code de conduite Partenaires.

## 2 LES EXIGENCES RELATIVES À L'ÉTHIQUE DES AFFAIRES



## 2.1. L'intégrité financière et la lutte contre la corruption

Les Partenaires du groupe Barrière doivent adhérer aux standards éthiques les plus hauts en matière de pratique commerciale et ne doivent pas pratiquer la corruption, sous quelque forme que ce soit, de façon directe ou indirecte via une tierce partie. A titre d'exemple, les pots-de-vin, paiements de facilitation, le trafic d'influence et toutes activités financières illégales telles que le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, la fraude fiscale ou le délit d'initié sont interdits. Cette liste est non-exhaustive et les Partenaires reconnaissent ne tolérer aucun comportement portant atteinte au devoir de probité.

Les Partenaires doivent s'abstenir d'offrir des cadeaux, invitations, récompenses, incitations ou autres paiements susceptibles de compromettre l'indépendance et l'impartialité des employés du Groupe dans le cadre de leur relation d'affaires. Une tolérance est admise lorsque ces cadeaux ou invitations relèvent d'actes coutumiers (exemple : fêtes de fin d'année), de courtoisie ou d'hospitalité, et conformes aux pratiques culturelles et lois locales. Les employés qui reçoivent exceptionnellement un cadeau ou une invitation peuvent selon la situation être amenés à ne pas l'accepter et à le restituer à l'expéditeur.

## 2.2. La prévention des conflits d'intérêts

Le Groupe exige de ses Partenaires qu'ils s'engagent à tout mettre en œuvre pour prévenir la survenance de situations créant un conflit d'intérêts. Les décisions prises par les Partenaires dans le cadre de leurs relations avec le Groupe doivent être exclusivement fondées sur des critères d'ordre professionnel.

## 2.3. La protection des actifs du Groupe

Les Partenaires doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger, respecter et faire respecter les droits relatifs aux ressources et aux actifs des entités du groupe Barrière auxquels ils ont accès, notamment l'image des marques et des droits de propriété intellectuelle du Groupe.

## 2.4. La protection des données personnelles et principe de confidentialité

Le Groupe exige de ses Partenaires qu'ils respectent les lois et règlements applicables en matière de protection des données personnelles. En complément, les Partenaires s'engagent à assurer la stricte confidentialité des informations auxquels ils ont accès.

## 2.5. Le respect du droit de la concurrence

Les Partenaires s'engagent à se conformer aux règles du droit de la concurrence applicables à leur activité. Les Partenaires garantissent au groupe Barrière de prendre toutes les mesures appropriées pour prévenir les abus de position dominante, ainsi que les ententes ou les pratiques anticoncurrentielles, telles que notamment la fixation de prix, la limitation des volumes de production, la répartition de marchés ou de clientèle ou les pratiques de boycotts entre concurrents.

## 2.6. La prévention du délit d'initié

Les Partenaires s'engagent à ne pas utiliser ni divulguer toute information privilégiée dont ils pourraient avoir

connaissance afin d'éviter tout délit d'initié. Une information privilégiée est une information précise, non publique et susceptible d'influencer le cours des titres des sociétés du groupe Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (SFCMC), si elle était rendue publique (exemple : résultats financiers non publiés, opération stratégique, changement majeur dans la gouvernance...).

## 2.7. L'utilisation de l'intelligence artificielle

Les Partenaires doivent informer au préalable les entités du groupe Barrière avec lesquelles ils sont en relation d'affaires, de toute utilisation de l'intelligence artificielle (traditionnelle ou générative) envisagée dans le cadre des services rendus à ces entités.

Les Partenaires doivent respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière d'intelligence artificielle.

Ils s'engagent à ne pas utiliser les données du Groupe afin d'entraîner leur système ou modèle d'intelligence artificielle à des fins propres, sauf accord préalable écrit du Groupe ou des entités concernées du Groupe.

## 2.8. La prise de position publique

Les Partenaires doivent faire preuve de la plus grande vigilance quant à leurs prises de position publique, en particulier sur internet et les réseaux sociaux.

Les Partenaires s'assurent que leurs interventions ne sont pas attribuées à une entité du Groupe ou à ses actionnaires, directeurs, dirigeants ou employés, et sont conformes à leurs engagements en matière de confidentialité et de respect du secret professionnel.

## 2.9. La transparence des informations

Les Partenaires doivent fournir des informations claires et précises quant aux méthodes et aux ressources utilisées, sites de production et caractéristiques des produits ou services fournis, et doivent s'abstenir de toute allégation trompeuse.

## 2.10. La sous-traitance

Les Partenaires ne peuvent sous-traiter leurs obligations à l'égard du groupe Barrière et/ou de ses entités qu'avec l'accord écrit préalable de la société Groupe Lucien Barrière ou de l'entité du Groupe concernée. Les Partenaires s'assurent du respect des principes énoncés dans le présent Code par leurs sous-traitants.

Les Partenaires reconnaissent expressément que :

- le recours à la sous-traitance ne réduira en aucune façon leur responsabilité envers le groupe Barrière et ses entités, lesquels demeurent responsables de la bonne exécution de leurs obligations et du respect de celles-ci par leurs sous-traitants ;
- le groupe Barrière et ses entités auront pour interlocuteur exclusif les Partenaires et ne seront en aucun cas liés à l'égard des sous-traitants éventuels des Partenaires.

3

LES EXIGENCES RELATIVES AUX ENJEUX  
ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX



### 3.1. Le respect de l'environnement

Les Partenaires doivent prendre en compte les normes environnementales et s'engager à réduire leur impact environnemental, notamment :

- respecter la réglementation environnementale relative à leur secteur d'activité ;
- respecter la réglementation associée à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et s'engager dans une trajectoire bas carbone ;
- limiter l'impact environnemental de leur propre activité en s'inscrivant dans une démarche d'amélioration continue ;
- développer auprès de chacune des structures de l'entreprise des bonnes pratiques d'économie d'énergie et des ressources en eau (si concernés) ;
- participer à la préservation de la biodiversité ;
- limiter les nuisances et pollutions des prestations effectuées ;
- assurer une bonne gestion des déchets selon le principe des "5R" (refuser, réduire, réutiliser, recycler et réparer).

### 3.2. La responsabilité sociale

Les Partenaires doivent se conformer *a minima* à la Déclaration Universelle des droits de l'Homme, aux Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) et aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

Les Partenaires doivent prendre en compte les normes sociales et s'engager pour la diversité et le bien-être des équipes, notamment :

- mettre en place et maintenir les dispositifs garantissant la sécurité et la santé de ses employés et sous-traitants ;
- respecter et faire respecter à ses employés et/ou sous-traitants les consignes de sécurité et d'hygiène au sein des établissements du groupe Barrière ;
- assurer par la formation professionnelle le maintien et le développement des compétences de ses employés ;
- s'engager à favoriser la diversité et l'inclusion et à lutter contre toutes les formes de discrimination (qu'elles soient liées à l'origine ethnique, sociale ou culturelle, au sexe, à l'âge, aux caractéristiques physiques ou au handicap, ainsi qu'aux convictions religieuses, à l'orientation sexuelle, à la situation familiale, aux activités syndicales ou à tout autre critère interdit par la loi) ;
- s'engager activement à respecter les droits humains, les libertés fondamentales et les normes du travail (interdiction du travail des enfants, du travail forcé, de l'emploi de personnes en situation irrégulière, lutter contre toutes formes de discrimination, respect des réglementations sur la durée du travail, la rémunération et la liberté syndicale et le droit de négociation collective) ;
- s'efforcer d'avoir une influence positive sur les populations dont les communautés autochtones, avec lesquelles ils interagissent et les régions dans lesquelles ils opèrent.

## Le dispositif d'alerte

Les Partenaires et leurs employés qui ont connaissance d'une violation avérée ou présumée du présent document, des lois ou règlements applicables peuvent émettre un signalement par :

- courriel à l'adresse électronique suivante :  
**alerte-conformite@groupebarriere.com** ou ;
- courrier à l'adresse postale suivante :

Direction de l'Audit interne, Contrôle interne et Conformité, 33 rue d'Artois, 75008 Paris.

Le dispositif d'alerte dont dispose le groupe Barrière garantit la protection des lanceurs d'alerte. Tous les signalements seront traités de manière confidentielle, méthodique et sécurisée.



4

## LE RESPECT DU PRÉSENT CODE

Les Partenaires du groupe Barrière reconnaissent que le respect des principes énoncés dans le présent Code est un élément essentiel de la relation d'affaires. Dans le cas où un Partenaire ne serait pas ou plus en mesure de respecter certaines de ces dispositions, il est tenu d'en informer Barrière immédiatement.

Aussi, les Partenaires doivent fournir sur demande toute documentation ou information attestant de la conformité avec le présent document.

En cas de non conformité aux présentes dispositions, lorsque la situation s'y prête, il pourra être décidé de mesures correctives à mettre en œuvre. Néanmoins, le Groupe se réserve le droit de mettre fin aux relations d'affaires avec le Partenaire ayant enfreint le présent Code, ou dont les partenaires ou sous-traitants enfreignent le présent Code.

Le présent Code de conduite est susceptible d'être mis à jour périodiquement afin de respecter les dernières évolutions légales et réglementaires.

*Contact du Prestataire :*

Nom de la société : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Nom du contact : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

*Signature du Code et cachet du Prestataire*

Fait à :

Le :

Cachet et signature :